

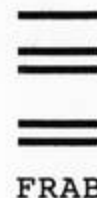
Entreprise de
~~M. le Directeur
Caisse de Retraite
CNRACL
3 Rue du Verger
33300 Bordeaux~~

SOP2 V19 - PTC 34L - 2014406107 - 06/13

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : **1A 091 096 7869 1**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

M. Zubovic Andrija
"transfit couvria"
2 rue de la Fage
31650 ST ORENS

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : **ARRIVÉE**
Je soussigné déclare être CNI/Permis de conduire
 le destinataire le mandataire Autre

30 OCT. 2013
Signature (Préciser Nom et Prénom si mandataire) **C.D.C.**
Signature Facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

Dossier

Monsieur André LABORIE
Né le 20 mai 1956
2 rue de la Forge,
« Courrier transfert PR »
31.650 SAINT-ORENS.
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 28 octobre 2013

Agissant pour mes intérêts et ceux de Madame PAGES Suzette épouse LABORIE Née le 28 août 1953 Nationalité Française 2 rue de la Forge, 31.650 SAINT-ORENS. « transfert courrier ».

- Ce dossier concernant la communauté légale en ces différentes saisies sur des actes irréguliers et communs.
- Actuellement séparé de fait depuis 2001 avec pour chacun de nous une déclaration fiscale séparée.

Monsieur le Directeur
Caisse de retraite
CNRACL
5 rue du Vergne
33300 BORDEAUX

Dossier : J 77 99 4S P1

**AU VU DE L'URGENCE CE COURRIER VAUT
MISE EN DEMEURE.**

FAX : 05-62-27-80-24

Recommandé avec A.R N° IA 091 096 7869 1

Monsieur le Directeur,

Au vu que ce dossier est urgent, il vous est fait directement une mise en demeure à réception, à fin de suspendre et d'annuler tous les actes de saisies sur les salaires retraite de Madame LABORIE Suzette.

- **Car à ce jour vous n'avez plus aucun acte valide vous permettant de continuer à saisir ses salaires retraite.**

Je tenais donc à vous en informer à fin de vous éviter le receler cette escroquerie, abus de confiance dont nous avons été victimes depuis de nombreuses années par différents actes malveillants rédigés par des agents publics pour nuire à nos intérêts, constitutifs de faux en écritures publiques et mis en exécution avec votre assentiment.

Jusqu'à présent et pendant de longs mois et années nous avons essayé de vous en faire part par la plus grande courtoisie, *vous avez continué de receler les demandes de l'administration.*

Raison pour laquelle, que nous avons été contraint au vu de la gravité de tels actes recelés par votre organisme de retraite, de les inscrire en faux en écritures publiques faux intellectuels en principal.

- Jusqu'à ce jour, je ne vous ai pas impliqué dans cette escroquerie et autres dont les auteurs sont poursuivis devant la juridiction correctionnelle de Toulouse.

Que ces actes dont vous vous êtes servis sont communs à Monsieur et Madame LABORIE.

Raison pour laquelle, que j'ai déposé une inscription de faux pour les intérêts de Monsieur et Madame LABORIE et sur tous les actes en votre possession, que vous nous aviez fournis par votre dernière correspondance.

Que l'inscription de faux soit en principal est un acte juridique prévu par le code de procédure civile, conforté en ses obligations par le code civil en son **article 1399** et dont les faits sont réprimés par le code pénal en son **article 441-4**.

Soit une inscription de faux en écritures publiques a été enregistrée conformément à la loi et dénoncée aux parties.

- *I / Et contre tous les actes du tribunal d'instance de Toulouse du 16 novembre 2010 saisissant la CNRACL 5 rue du VERGNE PPCM 36 33059 BORDEAUX CEDEX.*
« Page de 312 à 338 »
- *II / Et contre tous les avis à tiers détenteurs émis par la trésorerie générale de CASTANET en date du 26 juillet 2010 saisissant la CNRACL 5 rue du VERGNE PPCM 36 33059 BORDEAUX CEDEX et autres : « Page de 266 à 311 »*

Soit : Procès-verbal d'inscription de faux intellectuels faux en écritures publiques rédigé par officier public au T.G.I de Toulouse; enregistré sous le N° 13/00036 au greffe du T.G.I de Toulouse le 14 août 2013. "**Motivation et pièces incluses**"

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.** Le 28 août 2013
- A Monsieur le FLOCH LOUBOUTIN Hervé le 23 août 2013. **Directeur des services fiscaux.**

- A Monsieur Dominique VONAU Premier Président de la cour d'appel de Toulouse le 23 août 2013 « *chef hiérarchique du tribunal d'instance en matière de saisie sur salaire* ».
- A Monsieur le Procureur de la République de Toulouse le 23 août 2013.
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

Que la dénonce à Monsieur le Procureur de la république en date du 23 août 2013 vaut plainte en faux principal contre les auteurs et complices.

- **Dont les faits sont réprimés par les articles 441-4 et suivants du code pénal.**

Les conséquences du faux en écritures publiques ou intellectuels
Déclarés en faux en principal.

Pour qu'il soit déclaré en faux principal, il faut qu'il soit dénoncé au procureur de la république. **article 303 du ncpc**

Il faut qu'il soit dénoncé aux parties pour leur permettre de le contester dans le mois de la dénonce faite par huissier de justice et par assignation en justice.

Qu'au vu de l'article 1319 du code civil par le simple fait du faux en principal.

- **L'acte est suspendu et n'a plus aucune valeur authentique pour faire valoir un droit.**

Dans le cas où le faux en principal a déjà été consommé par le défendeur et ses bénéficiaires,

- L'article 314 du code de procédure civile ne peut être appliqué:

Qu'en l'absence de contestation par le défendeur qui a pris connaissance du procès-verbal d'inscription de faux.

- L'infraction est caractérisée: Réprimée par **l'article 441-4 du code pénal.**

Qu'en conséquence :

L'inscription en faux intellectuel, faux en écritures publiques ne peut plus faire valoir un quelconque droit.

Soit à ce jour, vous être contraint Monsieur le Directeur de suspendre et d'annuler toutes saisies sur les salaires retraite de Madame LABORIE Suzette.

Que pour ce mois-ci, l'intervention est peut être tardive par vos services.

- ***Dans un tels cas, je comprendrai votre difficulté.***

Mais par contre si vous refusez mes demandes fondées *sur cet acte légal juridique et non contesté des parties*, vous serez par moi-même, assigné en justice.


- *Soit en référé dans la quinzaine qui suit ce refus pour vous obliger sous une astreinte importante de suspendre toutes saisies sur les saisies de Madame LABORIE Suzette.*

Ainsi que dans un cas de refus de votre part sur mes demandes et agissant dans les intérêts commun de la communauté légale, je serai contraint d'engager une procédure par voies d'action devant le tribunal correctionnel à l'encontre de votre organisme de retraite dont vous en êtes le seul responsable et pour recel de concussion, escroquerie, abus de confiance, faux et usages de faux dont les faits sont réprimés des mêmes peines par l'article 441-4 du code pénal et autres.

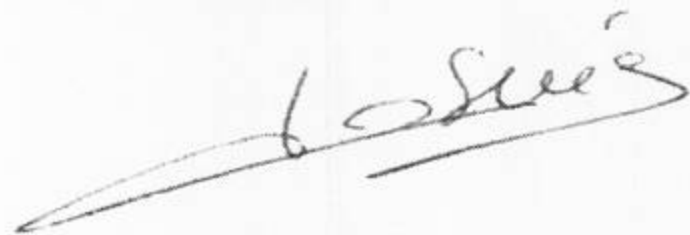
Je souhaite vivement ne pas intervenir de la sorte, c'est la raison que je compte sur toute votre compréhension.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame à l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André.



Madame LABORIE Suzette



Pièces :

- **Dénonces du procès-verbal d'inscription de faux.**
- **Ci-joint la motivation de l'inscription de faux.**

Le complet avec toutes les pièces a été dénoncé aux parties et non contesté.